

DECISION
du Comité de Ministres de
l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général
et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (96) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 2 février 1996 de la démission, avec effet au 1er juillet 1996, de Monsieur B. JANSSENS de BISTHOVEN, en tant que avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante:

Article 1er

Monsieur J. DU JARDIN, premier avocat général à la Cour de cassation de Belgique et avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à cette dernière Cour.

Article 2

Monsieur Jean-François LECLERCQ, avocat général à la Cour de cassation de Belgique, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1er juillet 1996.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1996.

Le Président du Comité de Ministres,

Erik DERYCKE